Bras, le 30 Octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE 2026-283

Portant prolongation des arrêtés n° 2026-210, 2026-232 et 2026-265 autorisant des travaux et une occupation du domaine public routier.

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et L2213.2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Route et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8èmme partie- signalisation temporaire),

VU la demande de prolongation d'arrêté de circulation présentée par la société AZUR TRAVAUX, représentée par Jérôme GARCIN sise 26 Avenue de l'Ile Saint-Martin à 92894 NANTERRE CEDEX 9, en date du 29 Octobre 2026, dans le cadre de travaux de tranchée Chemin des Aires Neuves et Rue Émile COMBES pour la pose de câbles HTA et l'installation de postes ENEDIS, du Jeudi 05 Novembre au Mardi 24 Novembre 2026 inclus

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

Article.1 : Du Jeudi 05 Novembre au Mardi 24 Novembre 2026 inclus, la circulation sera perturbée soit par fermeture complète à la circulation soit régulée par feux tricolores de 08h00 à 18h00 Chemin des Aires Neuves et Rue Émile COMBES dans sa portion comprise entre le RD34 Route de Barjols (lieudit les Bas Rails) et le Chemin des Aires Neuves.
Un dispositif lumineux sera installé au niveau du croisement de la Route Départementale 34 et la Rue Émile COMBES, ainsi qu'au croisement de la Rue Émile COMBES et du Chemin des Aires Neuves
Si nécessaire, une déviation devra être mise en place pour permettre aux riverains immédiats d'accéder à leur domicile.

Article.2 : Si nécessaire, une déviation ou un sens de circulation devra être mis en place, les tranchées devront être recouvertes temporairement afin de permettre aux riverains immédiats d'accéder à leur parcelle.

Article.3 Le chantier sera signalé réglementairement par la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié. Des panneaux devront être mis en place en amont du lieu des travaux.

Article.4 : Les véhicules de la société AZUR TRAVAUX pourront se stationner à proximité du chantier sous réserve de gêner le moins possible la circulation.

Article.5 : La société AZUR TRAVAUX sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

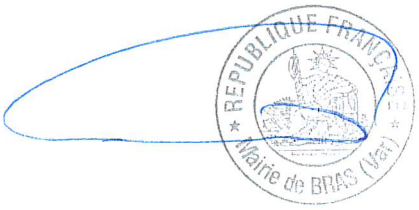
Mise en ligne le : 04/11/2026 11:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Bras
https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/85951

Article.6 : Madame la Directrice Générale des Services et l'agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article.7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société AZUR TRAVAUX
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin
- Monsieur le Directeur du SDIS
- La CAPV
- Monsieur le responsable des Services Techniques de Bras

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

Mise en ligne le : 04/11/2026 11:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Bras
https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/85951